

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR DÉPÔT DE PLAINTE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick VIGIGNOL à effet de signer au nom du Président de l'Université un dépôt de plainte auprès des autorités de police judiciaire concernant des intrusions dans des locaux de bureaux loués par l'Université Clermont Auvergne, sis au Centre d'affaires Gergovia, 63, Bd François Mitterrand 63000 CLERMONT-FERRAND.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23/02/2024

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

23 FEV. 2024

- Publié le

23 FEV. 2024

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.